

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : KALKAMMONSALPETER 27N
Code du produit : 113454500
N° d'ordonnance : PR-1134545

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Fertilisant

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Ne pas utiliser : Utilisation par les consommateurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Omya (Schweiz) AG AGRO
Baslerstrasse 42
4665 Oftringen
T +41627892929 - F +41627892077

Adresse e-mail de la personne compétente:

sdb.ch@omya.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

KALKAMMONSALPETER 27N

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
nitrate d'ammonium	(N° CAS) 6484-52-2 (N° CE) 229-347-8 (N° REACH) 01-2119490981-27-xxxx	≥ 70 – < 80	Ox. Sol. 3, H272 Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche à l'eau. Faire boire beaucoup d'eau. Ne rien donner à boire à un sujet inconscient. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: L'inhalation peut provoquer un œdème pulmonaire.
Symptômes/effets après ingestion	: Douleurs gastro-intestinales. Méthémoglobinémie. Cyanose (coloration bleue du sang).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Placer sous contrôle médical pendant au moins 48 heures.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau. Pour un feu important : Eau en grande quantité.
Agents d'extinction non appropriés	: Poudre chimique. Dioxyde de carbone. Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion	: Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes d'azote. Ammoniac.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
Autres informations	: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Les épandages peuvent être glissants.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Eviter toute formation de poussière. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
----------------------	--

KALKAMMONSALPETER 27N

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Ne pas mélanger avec d'autres produits. Laver abondamment à l'eau les résidus.

Autres informations : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Précautions à prendre pour la manipulation. Voir rubrique 7. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Éviter toute formation de poussière. Pas de produits incompatibles.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Stocker dans un endroit sec. Garder sous clef. Éviter toute formation de poussière. Protéger de l'humidité.

Matières incompatibles : cuivre, zinc.

Température de stockage : < 32 °C

Chaleur et sources d'ignition : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter la chaleur et le soleil direct.

Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Ne pas stocker avec : matières combustibles, Matières incompatibles.

Matériaux d'emballage : matières plastiques. Conserver de préférence dans de l'acier inoxydable. Aluminium.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

113454500 KALKAMMONSALPETER 27N

Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Les limites générales de poussières de 3 mg/m³ pour la fraction respirable (poussière A) et de 10 mg/m³ pour la fraction inhalable (poussière I) doivent être respectées. www.suva.ch

Valeurs limites d'exposition pour les autres composants

carbonate de magnésium (546-93-0)		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Carbonate de magnésium / Magnesiumcarbonat [Magnesit]	
VME (mg/m ³)	3 mg/m ³ (a)	

KALKAMMONSALPETER 27N

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

carbonate de magnésium (546-93-0)	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.07.2019

nitrate d'ammonium (6484-52-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	5,12 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	36 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	2,56 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	8,9 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,56 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	18 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:					
Gants de protection résistants aux produits chimiques. EN 374. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation					
Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants de protection résistants aux produits chimiques	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	≥ 0,11	Pas d'informations complémentaires disponibles	EN ISO 374

Protection oculaire:
Porter des lunettes de sécurité bien fermées. EN 166

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié. EN ISO 13688

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Dégagement de poussières: masque antipoussière. P1. EN 143. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Autres informations:

Eviter toute formation de poussière.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

KALKAMMONSALPETER 27N

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

Couleur	: Divers, selon l'encrage. brun clair. Gris clair.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Non applicable
pH	: 6 – 8 (10%)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Non applicable
Point de fusion	: 120 – 180 °C
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Décomposition avant l'ébullition
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: > 130 °C Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique; Épreuve S.1 : Épreuve de décomposition en gouttière visant à déterminer la tendance à la décomposition autonome exothermique d'engrais contenant des nitrates: Négatif
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable
Pression de vapeur	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Non applicable
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 900 – 1030 kg/m ³
Solubilité	: Eau: partiellement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Non applicable
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Décomposition thermique. Au contact d'une base forte, dégage : Ammoniac. Au contact d'un acide : Gaz nitreux.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée. Protéger de l'humidité. Substances ou mélanges incompatibles.

10.5. Matières incompatibles

Matières organiques. Matières combustibles. Agents réducteurs. Acides forts. Bases fortes. Poudres métalliques. Cuivre et ses alliages. Chlorates. chromates, par exemple, chromate de potassium, dichromate de sodium ou de potassium. Nitrites. Soufre. Permanganates.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. La décomposition thermique génère : Oxydes d'azote, Ammoniac.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

KALKAMMONSALPETER 27N

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 6 – 8 (10%)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 6 – 8 (10%)
Indications complémentaires	: (méthode OCDE 405) (méthode OCDE 437) Le produit lui-même n'a pas été testé. Les constatations ont été déduites de produits de structure et de composition similaire.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Non pertinent)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Eviter que le produit non dilué n'arrive dans les égouts ou les eaux de surface.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

12.2. Persistance et dégradabilité

113454500 KALKAMMONSALPETER 27N	
Persistance et dégradabilité	Ne s'applique pas aux substances non organiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

113454500 KALKAMMONSALPETER 27N	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

113454500 KALKAMMONSALPETER 27N	
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis	
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis	

KALKAMMONSALPETER 27N

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

Composant	
nitrate d'ammonium (6484-52-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Ce produit est employé comme engrais. Avant toute mise en dépôt assurez-vous de la possibilité d'une utilisation dans l'agriculture. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.
Suisse – Recommandations	: Élimination selon Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED, RS 814.600).
Suisse – Code déchet (OMoD, RS 814.610)	: 06 10 99 - Déchets non spécifiés ailleurs

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

KALKAMMONSALPETER 27N

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

Code de référence	Applicable sur
58.	nitrate d'ammonium
65.	nitrate d'ammonium

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Autres informations, restrictions et dispositions légales : RÈGLEMENT (UE) No 98/2013 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 janvier 2013 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs. Annexe II Toutes les transactions suspectes, toutes les disparitions significatives et tous les vols de ce produit doivent être reportés au point de contact national (https://ec.europa.eu/home-affairs/what-we-do/policies/counter-terrorism/protection/implementation-explosives-precursors-legislation_en).

15.1.2. Directives nationales

Suisse

Directives nationales : Respectez l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81).
Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim, RS 813.11), Annexe 3: non applicable.
Ordonnance sur la mise en circulation des engrais (Ordonnance sur les engrais, OEng; RS 916.171).

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux, RS 814.201) : Non applicable

Classe de stockage (LK) : LK 11/13 - Solides

Ordonnance sur la protection de l'air (Opair, RS 814.318.142.1) : L'Ordonnance sur la protection de l'air (Opair) doit être respectée dans sa forme actuelle

Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM, RS 814.012) : Annexe 1, ch. 3
Seuil quantitatif: 200000 kg

CH - COV (RS 814.018) : 0 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : Fiche de données de sécurité du fournisseur. ECHA (Agence européenne des produits chimiques).

KALKAMMONSALPETER 27N

Fiche de Données de Sécurité

Ordonnance sur les produits chimiques (RS 813.11)

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, catégorie 3
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.